

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 3 Juin 2021

Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2021-03-02 INTERCOMMUNALITE-(5.7) – MODIFICATION
DES STATUTS DE LA CC2T**

DATE DE CONVOCATION : 27 MAI 2021

DATE DE PUBLICATION : 07 JUIN 2021

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la salle de l'Arsenal, Avenue du Colonel Péchot à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, AMMARI Christelle (ayant la procuration de PICARD Denis), BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc (ayant la procuration de JOUBERT Roger), POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PEVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS Viviane), SILLAIRE Roger, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPARD Isabel), TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, BELLINASSO Alain, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Géraud), HARMAND Alde (ayant la procuration de ERDEM Olivier), DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, LE PLOUFF Lydie (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET Lionel), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), BONJEAN Myriam, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER Emilien), MANGEOT Etienne, LAGARDE Stéphanie, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	PICARD Denis, SEGALT Jean-François, PLANCHAIS Viviane, GASPARD Isabel, ROSSO Michel, JOUBERT, Roger MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Géraud, RIVET Lionel, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, ERDEM Olivier,
<u>Avis de procuration :</u>	10 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	5 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	COLLET Thierry
<u>Nombre de présents :</u>	61 présents
<u>Nombre de votants :</u>	71 votants

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2021

Application agréée E-legalite.com

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 5211-5-1 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 afférent aux compétences de la Communauté de communes Terres Toulaises,

Vu le projet de modification statutaire proposé par le Président ;

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la commission des Maires du 20 mai 2021,

Considérant que les statuts d'un EPCI doivent mentionner les compétences obligatoires et optionnelles de celui-ci dans la stricte rédaction prévue par la législation – sans précisions de contenu ni d'intérêt communautaire – alors que les compétences facultatives (ou supplémentaires) doivent être rédigées de façon précise et exhaustive,

Attendu que la Communauté de Communes de Hazelle en Haye avait inscrit la Vélo Route Voie Verte dans la compétence développement économique,

Attendu que la compétence développement économique est une compétence obligatoire, étant précisé que la Loi NOTRe, implique une rédaction stricte des statuts conforme à la rédaction prévue par le CGCT, sans y apporter aucun ajout,

En conséquence, le Préfet dans son arrêté Préfectoral du 26 décembre 2018 validant les statuts de la nouvelle CC2T, a appliqué cette directive,

« 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT :

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

« 4° Actions de promotion du territoire

Définition, création et entretien du balisage de circuits et de sentiers d'interprétation à vocation pédagogique et de promotion du terroir (histoire, géographie, science) de Toul à Manoncourt-en-Woëvre, le long de l'ancienne voie ferrée de "Toul-Thiaucourt", en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs touristiques, économiques et associatifs du territoire, ainsi que l'aide à la mise en réseau avec les autres territoires.

Création, gestion et entretien de la vélo-route voie verte sur la section Pierre-la-Treiche/Chaudeney sur Moselle de la boucle de la Moselle". «

Attendu que l'alinéa afférent à la vélo route a été de fait oublié dans la rédaction, sans remarque des collectivités concernées,

Attendu que la rédaction est erronée, puisqu'elle ne prend pas en considération la Vélo Route Voie Verte sur le territoire de l'ancienne CC2H, secteur de Villey-Saint-Etienne, de Velaine en Haye, Fontenoy sur Moselle et Aingeray.

Considérant l'intérêt qui s'attache à modifier la compétence facultative « actions de promotion du territoire » la rédaction intervenant ainsi qu'il suit :

D - COMPETENCES FACULTATIVES

4° Actions de promotion du territoire

Définition, création et entretien du balisage de circuits et de sentiers d'interprétation à vocation pédagogique et de promotion du terroir (histoire, géographie, science) de Toul à Manoncourt-en-Woëvre, le long de l'ancienne voie ferrée de "Toul-Thiaucourt", en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs touristiques, économiques et associatifs du territoire, ainsi que l'aide à la mise en réseau avec les autres territoires.

- *« Création, gestion et entretien des vélo-route voies vertes du territoire de la CC2T »*
- *« Les tronçons d'itinéraires de loisirs pouvant être utilisés pour la mobilité dite du quotidien (trajets domicile/travail, domicile/école...) pourront faire l'objet d'une mobilisation spécifique et complémentaire du budget annexe de la mobilité » .*

Le Conseil Communautaire, à la majorité, Monsieur FONTANA votant contre, décide :

- **D'adopter la modification statutaire telle que précisée ci-dessus.**
- **De solliciter l'avis des communes membres, qui disposent de 3 mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur cette modification statutaire, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la ½ de la population, ou plus de la ½ des communes membres représentant au moins 2/3 de la population.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX